POUR S'INSPIRER

CRÉATION D'UNE FERME MARAÎCHÈRE BIOLOGIQUE À PONT-DE-METZ (80)

RESTAURER DES CEINTURES MARAÎCHÈRES AUTOUR DES VILLES

Accompagnée par Terre de liens Picardie, Amiens Métropole a fait l'acquisition en 2013 de 11 hectares de terres agricoles situés dans le périmètre de protection rapproché du principal captage d'eau potable de la ville. Cette acquisition a permis l'installation de deux maraîchers biologiques.

LIEU

MÉTROPOLE D'AMIENS (80), TERRITOIRE DE LA COMMUNE PÉRIURBAINE DE PONT-DE-METZ.

OBJECTIF

OUVRIR L'ACCÈS AU FONCIER POUR UN PROJET EN MARAÎCHAGE

ACTEURS

AMIENS MÉTROPOLE, CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SOMME, COMMUNE D'AMIENS, COMMUNE DE PONT-DE-METZ, TERRE DE LIENS PICARDIE, AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN PICARDIE, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME
LA FAMAPP (FÉDÉRATION DES AMAP DE PICARDIE)
COPASOL (COLLECTIF POUR UNE AGRICULTURE SOLIDAIRE)
LES MARAÎCHERS.

LE CONTEXTE

Quand, en 2009, Terre de liens Picardie est sollicitée par un porteur de projet en maraîchage, Emmanuel Houeix, souhaitant s'installer à Amiens, les espoirs de trouver du foncier sont faibles en raison de l'importante pression urbaine qui s'exerce sur la terre agricole dans la métropole.

Nous sollicitons sans succès les élus locaux afin d'identifier des opportunités foncières sur le territoire, et utilisons la presse comme moyen d'attirer l'attention du grand public sur les difficultés de l'accès à la terre, notamment dans les zones urbaines, avec, à l'appui, le témoignage du porteur de projet en question. Cette recherche et cette communication actives finissent par payer puisqu'en 2010, plusieurs parcelles couvrant 11 hectares situés dans la zone rapprochée du périmètre du principal captage d'eau potable de la ville d'Amiens, à Pont-de-Metz, sont repérées. La faisabilité de la production légumière sur ces parcelles est étudiée en coopération avec l'**Agriculture Biologique en Picardie** (A.B.P) et les conclusions sont favorables. L'acquisition par la Métropole des terres de ce secteur soumis à des enjeux forts (protection de l'eau et projet urbain en perspective) est en cours afin d'assurer à la collectivité la maîtrise foncière. A l'avenir, l'agriculture n'aura bientôt plus droit de cité sur ce territoire.

En juillet 2010, **Terre de liens Picardie et Emmanuel Houeix présentent aux élus de la Métropole un projet de création sur ce site d'une ferme maraîchère biologique**. Le Vice-Président d'Amiens métropole, et le maire de la Commune de Pont-de-Metz, d'abord surpris, adhèrent très vite à cette idée. Le meilleur argument de Terre de liens est le porteur de projet lui-même : Technicien maraîcher biologique de métier, Emmanuel Houeix sait de quoi il parle et convainc sans peine les deux élus locaux de la solidité de sa démarche.

Quelques mois plus tard, le conseil de la collectivité locale rend un avis positif sur le projet. Cependant, il aura fallu presque 2 ans entre cette décision et l'installation effective de cette ferme, **2 années au cours desquelles Terre de liens a joué un rôle important de médiation territoriale pour permettre la concrétisation de ce projet unique et innovant sur bien des aspects.**

L'EXPÉRIENCE

Après la validation officielle du projet par les élus de l'agglomération, le service de développement économique de la collectivité est chargé de coordonner sa mise en œuvre en collaboration avec Terre de liens Picardie. Un comité de pilotage du projet est crée en septembre 2011.

Plusieurs réunions et des rencontres individuelles par Terre de liens des multiples acteurs concernés par le projet seront nécessaires pour mettre au diapason les différents processus à l'œuvre entre septembre 2011 et janvier 2013, à savoir :

1) L'achat du foncier par la collectivité : la procédure d'acquisition a été rendue complexe en raison de l'existence d'une parcelle sans propriétaire connu.

2) La modification du POS (plan d'occupation des sols) de la Commune de Pont-de-Metz : celle-ci était indispensable pour permettre l'implantation de serres « tunnels ». Il a donc fallu convaincre le conseil municipal de l'utilité du projet et vaincre certaines réticences (peur des atteintes au paysage liées à l'implantation de serres, coût financier de l'opération de modification du POS, peur des nuisances de l'activité agricole etc...). L'appui du maire a été décisif et la Métropole a pris en charge le coût de la modification du document d'urbanisme.

3) Expertise hydrogéologique : l'Agence Régionale de Santé chargé de contrôler le respect de la Déclaration d'Utilité Publique de protection du captage et le service de l'eau de la ville auraient préféré la solution du boisement de la zone. L'ARS a donc exigé une expertise hydrogéologique pour vérifier la compatibilité du maraîchage biologique avec la préservation de la qualité de l'eau. Celle-ci a demandé 6 mois de procédure entre la nomination d'un expert, la phase d'étude et son rendu, et l'avis administratif de l'ARS. D'autre part, la DUP interdisant la création de bâtiment, il a fallu accompagner les porteurs de projet dans la recherche d'un local de stockage qu'ils ont finalement trouvé et loué dans une ancienne ferme proche du site.

4) Médiation avec les agriculteurs du secteur : celle-ci a été nécessaire parce que les terres étaient toujours cultivées par des agriculteurs du secteur. Il a donc fallu leur présenter le projet et obtenir leur adhésion avec l'appui de la Chambre d'agriculture de la Somme afin de permettre l'intégration des deux maraîchers dans le monde agricole local.

5) Parcours à l'installation d'Emmanuel rejoint par Gaëtan, son futur associé : les autorisations administratives pour l'installation demandaient une assurance sur la sécurisation du foncier que les porteurs de projet n'avaient pas sur toutes les parcelles au moment des passages en commission.

Autant de démarches dont il fallait faire coïncider les calendriers en dépit des lourdeurs administratives nécessitant des relances multiples et en dépit, parfois, de résistances individuelles et institutionnelles...

RÉSULTATS

Au final, Le GAEC des « Franches terres » a pu être créé en février 2013 et les premiers légumes semés au printemps 2013. Les maraîchers sont « fermiers » d'Amiens métropole. Des baux ruraux environnementaux ont été signés. Un an après l'installation, et seulement 8 mois après le lancement de la vente, la ferme emploie 3 temps pleins et deux saisonniers. De l'aveu de certains élus de la commune de Pont-de-Metz, réticents au départ, l'implantation de cette nouvelle activité agricole sur la commune permet de ressouder des liens entre les habitants du lotissement voisin qui se rencontrent sur le point de vente à la ferme. Deux AMAPs ont aussi été créées dans la foulée de cette installation.

LES FACTEURS DE RÉUSSITE

- Une volonté politique forte d'Amiens métropole et du maire de la commune de Pont-de-Metz.
- Un projet maraîcher solide techniquement et économiquement.
- Un accompagnement étroit des porteurs de projet par Terre de liens et un suivi constant du projet afin d'anticiper les écueils et d'assurer les relances nécessaires dans les procédures.
- Un comité (co animé par la Collectivité et Terre de Liens) de mise en œuvre du projet réunissant tous les acteurs aux étapes décisives.

LES DIFFICULTÉS

- Cloisonnement des multiples acteurs et des institutions (y compris entre certains services de la collectivité locale).
- Articulation des différentes procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de protection de la zone de captage (document standard qui permet la poursuite d'activités agricoles existantes mais empêche l'implantation d'un nouveau projet fût-il « biologique »)
- Création totale d'activités sur le lieu.